

Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive par la voie de l'examen session 2025

Circulaire n°2025-034 du 13/03/2025 relative à l'ouverture de la session 2025 du C.A.P.P.E.I. par la voie de l'examen.

Affaire suivie par : Pascale Schwager, présidente du jury académique du C.A.P.P.E.I.
Elisabeth Jardon, vice-présidente du jury académique du C.A.P.P.E.I.

Mél : ash-academique@ac-creteil.fr

Texte adressé à Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements et les directeurs d'établissements privés sous contrat.

Références :

- Décret n° 2020-1634 du 21 décembre 2020 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI)
- Arrêté du 21 décembre 2020 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI)
- Circulaire du 12-2-2021 parue au BOEN du 11 mars 2021

Annexes :

- *Arrêté portant ouverture pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive par la voie de l'examen, session 2025*

Le registre des inscriptions est ouvert du mercredi 5 mars 2025 (12H) au vendredi 4 avril 2025 (17H).

Le dossier support de l'épreuve 2 devra être déposé au plus tard 15 jours avant la date fixée pour l'épreuve sur la plateforme DEXCO.

Pascale Schwager
Présidente du jury académique du CAPPEI